

structure fiscale doit être concurrentielle avec celle de notre principal partenaire commercial, en l'occurrence les États-Unis. Ce genre de taxe n'existe pas aux États-Unis et elle y a été rejetée explicitement dans le passé. En outre, les Américains ne sont pas assujettis au même niveau élevé d'imposition que les Canadiens. Si la TPS doit se solder par une fiscalité encore plus lourde, notre capacité concurrentielle se détériorera davantage.

(596) Neuf des dix provinces s'opposent à l'ingérence du gouvernement dans le domaine des taxes de vente. Le ministre des Finances du Nouveau-Brunswick a déclaré au Comité ce qui suit : «La taxe sur les produits et services constitue une invasion par le fédéral du domaine de la taxe de vente qui, jusqu'à tout récemment, était essentiellement un domaine provincial. Si le gouvernement fédéral décide de se servir de la taxe sur les produits et services pour réduire son déficit, il va le faire au détriment des provinces en haussant son taux initial de 7 p. 100 et en enlevant aux provinces cette très importante source de revenus. Cela pourrait entraîner pour les provinces une capacité réduite à fournir des services ou les obliger à se fier pour cela à d'autres taxes, par exemple à augmenter l'impôt des entreprises et des particuliers.» (51:65)

(597) De même, le ministre des Finances de la Colombie-Britannique a dit ceci : «L'étau se resserre autour des provinces. L'institution de la TPS dans le champ fiscal des provinces comprime leur recettes alors que le transfert des coûts de programmes les écrase du côté des dépenses.» (66:17)

(598) Le Comité est d'avis que l'adoption d'une taxe fédérale de vente applicable au niveau du détail, même si elle est